

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 23  
Votants 27  
Quorum 14

### L'an deux mille vingt trois

Le : 06 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Jean-Paul FERRE, Conseiller Municipal Délégué**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Françoise BUSALLI, Angelo MANIERI, Charlélie, ARNAUD, Marine TOINON, , André GACHET, Robert CHAPOT, Martine MEILLIER, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Sébastien DE ARAUJO.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Annie OSTARD, Christine FELIX, Cyril RONZE.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Véronique GENEVRIER, Annie OSTARD à Pierre MARCOUX, Christine FELIX à Maryse RODRIGUEZ, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023\_04\_07

**OBJET : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le «Fonds Vert» vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre vie,

Considérant que la Commune de Saint-Romain-le-Puy envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le «Fonds Vert»,

L'Hôtel de ville de la commune de Saint-Romain-le-Puy est un bâtiment construit en 2001, sur un seul niveau d'une surface de 521 m<sup>2</sup>.

Le tableau ci-dessous synthétise les caractéristiques du bâtiment :

Murs	Murs bétons isolés par 10 cm de laine de verre
Plancher	Dalle béton sur terre-plein ou vide sanitaire selon les zones
Toiture	Toiture isolée par 15 cm de laine de verre
Menuiseries	Double vitrage
Ventilation	Simple-flux
Chauffage	Chaudière gaz
Climatisation	Groupe froid
Eclairage	Halogène / Néons

Aujourd'hui, la problématique évidente du bâtiment est sa forte consommation énergétique, et son besoin élevé en maintenance. D'étiquette D, la structure est très énergivore.

Sa consommation surfacique actuelle constatée est de 245 kWh/m<sup>2</sup>/an. Le seuil à atteindre en 2030, selon la Loi ELAN (et précisément le Décret tertiaire du 23 juillet 2019) sera de 71kWh/m<sup>2</sup>/an.

Dans la perspective de travaux de rénovation visant à réaliser d'importantes économies d'énergies, trois études successives ont été produites par le SIEL :

- La 1<sup>ère</sup>, datant de mars 2022, a procédé à une étude de choix d'énergie visant à déterminer quels choix de rénovation seraient les plus avantageux.

Le scénario de rénovation comprendrait alors les prestations et coûts correspondants suivants :

Isolation thermique par l'extérieur (isolation polystyrène)	185 000 € HT
Remplacement des menuiseries extérieures	159 000 € HT
Isolation des combles	14 000 € HT
Réfection chaufferie	115 000 € HT
Réfection de l'étanchéité	40 000 € HT
Occultations	19 000 € HT
Photovoltaïque	48 000 € HT
<b>Montant total travaux</b>	<b>580 000 € HT</b>

- La 2<sup>ème</sup>, datant de mai 2022, est une étude de caractérisation thermique du bâtiment, avec estimation des gains de consommation en fonction du scénario de rénovation choisi (ITE, isolation plancher haut, remplacement des menuiseries, remplacement de la chaudière par un élément plus performant).
  - ⇒ La réduction du besoin en chaleur du bâtiment sera de 43%
  - ⇒ Le gain de consommation estimé sur énergie finale a été estimé à 50% (grâce à meilleur rendement de la chaudière)
- Enfin, une dernière étude a synthétisé les conclusions des deux précédentes :

Elle s'est projetée sur les économies suivantes :

- Rénovation de l'enveloppe + chaudière gaz = 47% d'économie (en énergie finale, la différence avec les -50% s'explique par des hypothèses affinées sur les besoins en froid du bâtiment)
- Rénovation de l'enveloppe + PAC/VRV = 81% d'économie (en énergie finale). Le rendement du système PAC/VRV est bien supérieur (mais pour un investissement bien plus élevé).

Ce projet est alors susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses	Recettes		
<b>580 000 €</b>  Montant de base (isolation polystyrène, PAC/VRV, pas de VMC Double-flux)	Cercle vertueux (selon critères du règlement d'attribution)	15 000 € (montant plafond)	2,60%
	Révolution (selon critères du règlement d'attribution)	20 000 € (montant plafond)	3,40 %
	Fonds vert	348 000 €	60 %
	Fonds de soutien LFA (10 % du reste à charge)	19 700 €	(3,40% du montant total des travaux)
<b>Coût de l'opération pour la commune après déduction du fonds de soutien LFA : 177 300 €</b>			<b>Autofinancement : 30.6%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de la consultation : été 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : novembre 2023 (fin de travaux courant 2024)

**Au vu de l'ensemble de ces données, le conseil municipal à la majorité (19 voix pour, 07 voix contre et 01 abstention) :**

- **approuve le projet de rénovation thermique de l'Hôtel de ville estimé à 580 000 € HT tel que présenté ci-dessus,**
- **approuve le plan de financement exposé,**
- **décide de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre du dispositif «Fonds Vert» pour un montant de 348 000 euros soit 60 % du coût de l'opération,**
- **autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès de l'Etat et à signer tout document y afférant.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 07 avril 2023

Le Président de séance,  
Jean-Paul FERRE



La Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :